

## Demande d'assouplissement à la carte scolaire

5ème  4ème  3ème

A l'intérieur du département  A l'extérieur du département

Nom et prénom de l'élève :

Date de naissance :

Nom du représentant légal :

Téléphone :

Adresse de la famille :

Adresse électronique :

Nom et adresse de l'établissement fréquenté :

Année scolaire :

Collège de secteur	Collège sollicité
LV 1 :	LV 1 :

### Motif de la demande :

Attention : le dossier ne pourra être examiné que s'il est accompagné de toutes les pièces justificatives demandées (voir notice)

- 1) Elève souffrant d'un handicap
- 2) Elève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé
- 3) Elève boursier ou critère de mixité sociale
- 4) Elève dont un frère ou une sœur est en cours de scolarisation dans l'établissement sollicité
- 5) Elève résidant à proximité de l'établissement demandé
- 6) Elève qui doit suivre un parcours scolaire particulier : **Section Sportive**
- 7) Autre motif : toute demande ne relevant pas d'un des critères 1 à 6.

Date et signature des représentants légaux :

### Partie à remplir par l'administration

<b>Décision de l'IA-DASEN de la Seine-Saint-Denis</b> <input type="checkbox"/> Favorable ( <i>sous réserve de places effectivement disponibles</i> ) <input type="checkbox"/> Défavorable  Motif :  Date et signature	<b>Décision de l'IA-DASEN du département sollicité</b> <input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable  Motif :  Date et signature
---	--

La décision définitive est notifiée à la famille. Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

## Principes généraux

2/2

- Les demandes d'assouplissement à la carte scolaire dans un collège public de secteur qui ne sont pas de droit, sont accordées par l'IA-DASEN **dans la limite des places disponibles** (cf. code de l'éducation – art. D211-11) après l'affectation des élèves résidant dans le secteur de leur établissement, des redoublants du secteur, des retours des élèves du secteur précédemment scolarisés dans le privé.
- La dérogation est accordée pour toute la durée de la formation en collège.
- La famille ne peut formuler qu'un seul vœu dérogatoire.

S'il n'est pas possible de satisfaire toutes les demandes, **les dérogations seront accordées en tenant compte de l'ordre de priorité suivant établi par le ministère de l'éducation nationale :**

Motifs invoqués	Pièces justificatives obligatoires
1) Elève souffrant d'un handicap	Certificat du médecin traitant et avis du médecin scolaire ou notification de la MDPH
2) Elève nécessitant une prise en charge médicale à proximité de l'établissement	Certificat du médecin traitant sous pli confidentiel et avis du médecin scolaire.
3) Boursier ou critère de mixité sociale	Joindre la notification d'attribution de bourse ou l'avis d'imposition de l'année N-2 ou N-1 pour ceux qui ne disposent pas d'une notification de bourse.
4) Regroupement de fratrie	Certificat de scolarité du ou des frères et sœurs scolarisés dans le collège sollicité en classe de 6 <sup>e</sup> , 5 <sup>e</sup> , ou 4 <sup>e</sup> au titre de la présente année scolaire Sont exclus les fratries scolarisées en <b>2019-2020</b> en 3 <sup>ème</sup> .
5) Elève résidant à proximité de l'établissement sollicité	Lettre de la famille expliquant la situation en précisant les distances à partir du site de référence : <a href="http://www.mappy.fr">www.mappy.fr</a> ( <b>joindre l'itinéraire Mappy</b> )
6) Parcours scolaire particulier	<b>Section sportive :</b> Prendre contact avec l'établissement souhaité afin de connaître les modalités d'inscription et de test d'aptitude.  L'établissement, le cas échéant, enverra les résultats du test à la direction des services départementaux de l'Éducation nationale.
7) Autre motif: toute demande ne relevant pas d'un des critères 1 à 6	Lettre argumentée de la famille exposant le motif de la demande.

- Les motifs invoqués ne sont susceptibles d'aucun rajout ultérieur. Une demande de recours gracieux ne peut en aucun cas invoquer un nouveau motif, sauf situation particulière, motivée par un justificatif recevable.